

Arrêté n° 94D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise Perpignan Charpente Tradition – 762, rue Baptiste Biot 66000 PERPIGNAN – sollicitant, dans le cadre de travaux de réparation de toiture, la mise en place de restrictions de circulation du vendredi 4 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 devant le numéro 9, rue Saint-Jacques,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue Saint-Jacques, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Commerce au débouché de la rue Saint-Pierre, le jeudi 10 octobre 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur ce même secteur du jeudi 10 octobre 2024 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par la pétitionnaire d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : La pétitionnaire devra mettre en place des panneaux de déviations (vers la rue du Commerce et le place de la Sardane).

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 octobre 2024

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/10/2024.

